

Une protection personnalisée qui répond à vos besoins

L'assurance hypothécaire EN PROTECTION INDIVIDUELLE

	ABRITATION	INSTITUTIONS BANCAIRES
VOTRE PROTECTION EN CAS DE DÉCÈS		
Votre prime est-elle garantie pour la durée du prêt?	Oui	Non
Bénéficiez-vous d'un taux avantageux en raison de votre statut de non-fumeur?	Oui	Non
Qui est le propriétaire du contrat?	Vous	L'institution prêteuse
Qui reçoit la prestation de décès?	Votre bénéficiaire	L'institution prêteuse
Votre assurance se poursuit-elle si vous changez d'institution prêteuse?	Oui	Non
VOTRE PROTECTION EN CAS D'INVALIDITÉ		
Quel est le montant versé en cas d'invalidité?	50 % ou 100 %, selon l'option choisie	50 % ou 100 %, selon l'option choisie
Votre prime demeure-t-elle inchangée même si les taux d'intérêt augmentent?	Oui	Non
VOTRE PROTECTION EN CAS DE MALADIE GRAVE		
Pouvez-vous bénéficier d'une protection en cas de maladie grave?	Oui	Généralement non offerte
Combien de maladies graves sont couvertes par la protection?	4	Lorsque offerte, généralement 3
Quel est le capital assuré en cas de maladie grave?	100 % du solde du prêt hypothécaire	Généralement non offerte
Devez-vous rembourser votre prêt sur réception de l'indemnité?	Aucune obligation	Oui

LA TRANQUILLITÉ D'ESPRIT COMPLÈTE AVEC ABRITATION

Pour ceux qui recherchent un niveau de protection supérieur :

- Désigner votre bénéficiaire;
- Négocier le meilleur taux d'emprunt sans changer votre assurance;
- Savoir que vos primes n'augmenteront pas;
- Protéger votre prêt hypothécaire (solde) à 100 % en cas de décès, d'invalidité ou de maladie grave;
- Transformer votre assurance hypothécaire en assurance vie permanente sans question sur votre état de santé;
- Pouvoir augmenter votre protection, sans question médicale, grâce à la garantie d'assurabilité hypothécaire;
- Savoir que votre assurance répond à vos besoins et non à ceux de votre institution prêteuse.

Une protection personnalisée qui répond à vos besoins

L'assurance hypothécaire EN PROTECTION CONJOINTE

	ABRITATION	INSTITUTIONS BANCAIRES
VOTRE PROTECTION EN CAS DE DÉCÈS		
Votre prime d'assurance vie est-elle garantie pour la durée du prêt?	Oui	Non
Avez-vous droit à un rabais de prime lorsque la protection est conjointe?	Oui, 15 %	Non
Qui est le propriétaire du contrat?	Vous	L'institution prêteuse
Qui reçoit la prestation de décès?	Votre bénéficiaire	L'institution prêteuse
Votre assurance se poursuit-elle si vous changez d'institution prêteuse?	Oui	Non
VOTRE PROTECTION EN CAS D'INVALIDITÉ		
Quel est le montant versé en cas d'invalidité?	50 % ou 100 %, selon l'option choisie	50 % ou 100 %, selon l'option choisie
La prime conjointe demeure-t-elle inchangée même si les taux d'intérêt augmentent?	Oui	Non
VOTRE PROTECTION EN CAS DE MALADIE GRAVE		
Pouvez-vous bénéficier d'une protection en cas de maladie grave?	Oui	Généralement non offerte
Combien de maladies graves sont couvertes par la protection?	4	Lorsque offerte, généralement 3
Quel est le capital assuré en cas de maladie grave?	100 % du solde du prêt hypothécaire	Généralement non offerte
L'indemnité est-elle versée lors du 1 ^{er} diagnostic d'une maladie grave?	Oui	Généralement non offerte
En cas d'une occurrence conjointe dans les 45 jours, l'indemnité est-elle versée 2 fois?	Oui	Généralement non offert
Devez-vous rembourser votre prêt sur réception de l'indemnité?	Aucune obligation	Oui

LA TRANQUILLITÉ D'ESPRIT COMPLÈTE AVEC ABRITATION

Pour ceux qui recherchent un niveau de protection supérieur :

- Désigner votre bénéficiaire;
- Négocier le meilleur taux d'emprunt sans changer votre assurance;
- Savoir que vos primes n'augmenteront pas;
- Protéger votre prêt hypothécaire (solde) à 100 % en cas de décès, d'invalidité ou de maladie grave;
- Transformer votre assurance hypothécaire en assurance vie permanente sans question sur votre état de santé;
- Savoir que vous et votre conjoint bénéficiez de l'option du conjoint survivant, pendant 45 jours, s'il arrive quelque chose à l'un de vous deux;
- Pouvoir augmenter votre protection, sans question médicale, grâce à la garantie d'assurabilité hypothécaire;
- Savoir que votre assurance répond à vos besoins et non à ceux de votre institution prêteuse.